

Contrat de location de vacances à Mimizan

Merci de parapher chaque page, et de signer et dater la dernière.

Présentation

Le présent contrat de location de vacances est conclu entre les soussignés :

Mme SCHNEIDER, 4 petite rue des fossés, 47800 La Sauvetat du Dropt, 06 16 43 91 17,
location.mimizan.plage@gmail.com

Dénommé le bailleur d'une part (le propriétaire)

Et Philippe Chenet, 33 Rue Jules Guesde, 93350 Le Bourget, 06 15 76 38 81 .
philippe.chenet@atos.net

Dénommé le preneur d'autre part (le locataire)

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du 20/08/2022 au 27/08/2022 pour un montant total de 655 € de l'appartement numero 2, 6 rue du Vieux-marché, 40200 Mimizan Plage, pour adultes et enfants (à déterminer ultérieurement).

Loyer

Le loyer hebdomadaire (hors taxe de séjour) est de 655 €.

La présente location est faite aux conditions ordinaires de droit en pareille matière et notamment celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de dommage et intérêt ou de résiliation du contrat de location sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Règlement du montant de la location

La réservation est validée à réception du contrat de location signé et du règlement des acomptes : 25 % du montant du Loyer : soit 163,75 €. Le solde du loyer doit être réglé à la date d'entrée dans les lieux.

Contrat de location de vacances à Mimizan

Description de la location

Location d'un Appartement de 2 pièces, Surface 60 m².

- Séjour 33 m²
- cuisine équipée
- Gazinière 4 feux four
- Micro onde
- Lave vaisselle
- Lave linge
- Réfrigérateur avec partie congélateur
- 1 canapé convertible BZ (en 130)
- Grande porte vitrée donnant sur **terrasse extérieure côté rue**
- Exposition Ouest
- WC séparés
- Chambre 21 m², avec 1 lit 140, 2 lits superposés, 1 lit bébé
- Rangement penderie
- Porte vitrée donnant sur le jardinet
- Exposition Est
- Salle d'eau avec cabine **douche hammam**
- **Place de parking privative**, parking fermé et sécurisé accessible toute la saison
- **2r terrasse /jardinet côté résidence**
- **abri à vélo**

Prise de possession, libération de la location

L'arrivée est en général prévue le samedi après-midi à partir de 17h00

Le départ est en général prévu le samedi matin à 10h00

En cas de prise de possession des lieux en retard, la location ne peut être prolongée d'autant.

Désistement, annulation de la location

Pour toute annulation du preneur, la bailleur garde les acomptes versées et se réserve le droit d'appliquer au preneur le dédommagement suivant:

- Annulation entre 29 et 15 jours avant le début du séjour : 50% du montant de la location
- Annulation entre 14 et 8 jours avant le début du séjour : 75% du montant de la location
- Annulation moins de 7 jours avant le début du séjour : 100% du montant de la location

Le bailleur n'est nullement responsable du transport du preneur, il ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité de rejoindre le lieu de vacances.

Contrat de location de vacances à Mimizan

Utilisation de la location.

Le preneur doit occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant plus de 24 heures après l'entrée dans les lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

Le preneur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

En fin de location le logement propre doit être rendu dans l'état de propreté où il a été trouvé. En cas de non respect de cette obligation des frais de ménage seront appliqués.

Le nombre de locataires ne peut excéder 5.

Assurance de la location

Le preneur est tenu d'assurer le logement qu'il a loué, il doit vérifier si son contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature. Le défaut d'assurance en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêt.

Dépôt de garantie

Le montant de la caution est fixée à un loyer, la location ne pourra commencer avant la réception de la caution et du solde de la location. Un retard de paiement entraînant un retard dans la date de début de location ne pourra donner lieu à un remboursement même partiel.

Le dépôt de garantie payé sera restitué normalement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la location. Sauf en cas de pertes, dégradation d'éléments, où le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le bailleur et ce dans un délai maximum de 2 mois. Si la caution est insuffisante le preneur s'engage à compléter la somme sur présentation de justificatif.

Etat des lieux

L'état des lieux sera fait en début et fin de location. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler les anomalies constatées. Passé ce délai les biens loués seront considérés comme exempt de dommage à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat, le bailleur effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ.

Contrat de location de vacances à Mimizan

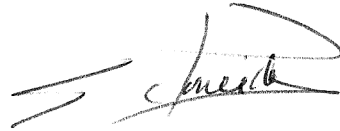
Interruption de la location

En cas d'interruption anticipée de la location par le preneur, le loyer reste acquis.

Le 6/05/2022 à La Sauvetat du Dropt
Signature du locataire



Le 6/05/2022 à La Sauvetat du Dropt
Signature du propriétaire



Acompte de 163,75 €

reçu par chèque et

encaissé le 13 mai 2022

Contrat à renvoyer paraphé et signé en deux exemplaires à Madame Schneider, 4 petite rue des fossés, 47800 la Sauvetat du Dropt, avec l'acompte.

Aussitôt un exemplaire paraphé et signé sera renvoyé au locataire.